



# La réforme de la fiscalité locale



Commission Finances Fiscalité AMIF – 24 septembre 2019



**Clément Bousquet**  
**CBG Territoires**  
**[contact@cbgterritoires.com](mailto:contact@cbgterritoires.com)**



**Franck Claeys**  
**France urbaine**  
**[f.claeys@franceurbaine.org](mailto:f.claeys@franceurbaine.org)**

# L'acte 1 : l'allègement de la TH, une annonce de campagne

Un allègement annoncé dans le programme d'Emmanuel Macron :

- Un vecteur de réduction de la pression fiscale globale pour 17,6 millions de foyers
- Un impôt critiqué du fait de son caractère régressif

*Un accueil naturellement positif des électeurs-contribuables, mais moins enthousiaste de la part des élus locaux*

- C'est l'absence de révision des valeurs locatives qui explique, fondamentalement, le caractère régressif de la TH
- Une fois de plus, c'est un impôt « local » qui est le vecteur de l'affichage d'un allègement de pression fiscale
- 10,1 Md€ de ressources devenant incertaines : l'histoire des promesses de compensation « à l'euro l'euro » va-t-elle se répéter ?

# L'acte 1 : l'article 5 de la loi de finances pour 2018

- Pour les **contribuables** : en 3 ans, un allègement progressif conduisant à concentrer l'impôt sur le cinquième d'entre-eux
  - De 60% <sup>(2017)</sup> à 20% <sup>(2020)</sup> de contribuables
    - 27 000 / 55 000 € net célibataire / couple 2 enfants
    - -30% en 2018 ; - 65% en 2019 ; - 100% en 2020
- Pour les **collectivités** : la substitution du contribuable local par le contribuable national, à hauteur de 10,1 Md€ (dégrèvement)
  - Mais les hausses de taux (et réductions d'abattements) postérieures à 2017 restent à la charge du contribuable local
- Pour l'**Etat** : un coût budgétaire inscrit dans la trajectoire des finances publiques
  - Et un exposé des motifs (en amont de l'avis Conseil constitutionnel) qui prévoyait un « rendez-vous » ultérieur
- Pour le **Conseil constitutionnel** : la mise en exergue d'un effet de seuil
  - Une géographie de l'inégalité
    - 8% de contribuables « résiduels » à Bobigny et 77% à Saint Nom la Bretèche

# L'acte 2 : vers la suppression de la taxe d'habitation

➤ Fin 2017 : le Président annonce la **disparition programmée** de la TH

- Nonobstant le fait que ce « cadeau fiscal » ne soit pas très progressif en soi ...
- Nonobstant le fait que le coût supplémentaire de 7Md€ pour le budget de l'Etat ne soit pas intégré dans la loi de programmation
- ... Mais une volonté de « redonner du pouvoir d'achat aux français »  
→ *723 € en moyenne en 2023 pour 24,4 millions de foyer*

➤ La mission « *Richard Bur* » : un cahier des charges contraint

- Pas de possibilité de remplacer la TH par une nouvelle imposition
- Un objectif de réduction de la charge de gestion pour la DGFIP

➤ Et des premiers axes de réforme

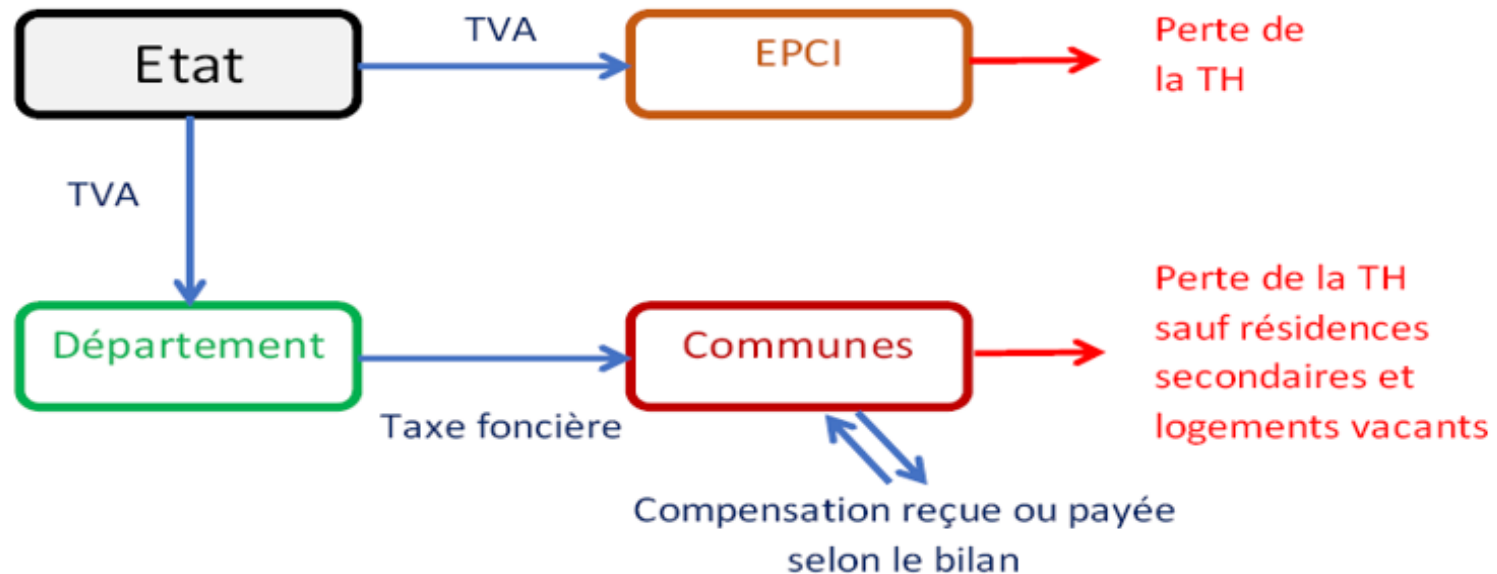
- L'exclusion des **résidences secondaires** du champ de la suppression
- La fusion-maintien des différents outils de lutte contre la **vacance / sous occupation**
- L'engagement de la révision des valeurs locatives (***RVVLH***)

# En attente des PLF : les « confirmations » de juin 2019

## Quelle future architecture de ressources ?

### Schéma d'ensemble de compensation de la suppression de la taxe d'habitation

→ cf. annexe pour les montants



*A noter : un pas vers une plus grande spécialisation de l'impôt local*

## Les « confirmations » de juin 2019, et aussi :

### ➤ L'engagement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

- Selon une méthodologie inspirée de la RVLLP
- **2021** comme année de « bascule » pour les budgets locaux (avec maintien du pouvoir de taux pour le FB mais pas pour la TRS)
- Une logique déclarative inhérente à la (future) taxe sur les résidences secondaires (TRS)
- FB départementale vs TH communale, l'équilibre **macro** via l'affectation de frais de gestion (notamment à Paris)
- FB départementale vs TH communale, l'équilibre **micro** via le **CoCo** :
  - « Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la recette de FB ne correspond pas exactement au montant de TH »

# Synthèse

**Jusqu 'en 2020**

**Après 2020**

**Après 2022**

**Pouvoir  
Organe  
Délibérant  
Concernant  
la TH**

**Pouvoir ponctuel  
de taux et  
abattement sur  
la TH maintenu  
pour l'assemblée  
délibérante**

**Suppression du  
pouvoir de taux  
à l'assemblée  
délibérante.  
La TH devient  
un impôt  
national**

**Impact pour  
le  
contribuable**

**Diminution progressive  
de la TH pour 80% de  
la population**

**Baisse de la TH pouvant  
être impactée par  
décision de l'assemblée  
délibérante**

**Suppression totale de la  
TH pour 80% de la  
population**

**Baisse progressive sur 2  
ans pour les 20%  
restant de la population**

**Suppression totale de la  
TH**

# Communes surcompensées et sous-compensées



## Quelques exemples de communes

Communes surcompensées	Habitants	Montant de la surcompensation
Toulouse	482 738	33,6 M€
Saint-Denis	112 309	13,4 M€
Albi	51 151	8,2 M€
Nancy	109 953	4,2 M€

Communes sous-compensées	Habitants	Montant de la sous-compensation
Marseille	870 018	185,3 M€
Lyon	523 164	83,7 M€
Saint-Maur-des-Fossés	75 833	32,3 M€
Pau	79 022	17,3 M€





# L'accueil des associations d'élus :

## L'exemple de France urbaine (CP du 25 juin)

### Des arbitrages à saluer ...

- La promesse d'inscription législative de la **RVLLH**
- Un **CoCo** plutôt qu'un FNGIR
- Un pas en avant en matière de **spécialisation fiscale**

### ➤ ... mais de fortes préoccupations :

- La TVA aux EPCI : l'élus local doit t-il bénéficier du fruit financier de son **action** / doit-il être **responsable** devant l'Etat ou devant son électeur ?
- Demain, dans le cœur des agglomérations, jusqu'à **80%** des électeurs ne seront plus contribuables ?
- L'effet de bord potentiel sur la géographie future de la construction de **logements sociaux**



## En amont du Comité des finances locales ... ... parmi les questions opérationnelles à éclairer

- Quelle année de référence pour les compensations ?
- Quel niveau pour le « ticket modérateur » (communes surcompensées) ?
- Le CoCo sera-t-il, ou non, cristallisé ?
- Quelle « formule de CoCo » (la question du futur niveau de taux communal) ?
- La « DCRTH » pourra t-elle être évitée ?
- Quelle réécriture des règles de liens entre les taux ?
- *Et encore ...*



## La difficile compréhension des impôts locaux par le contribuable

La répartition des impôts entre collectivités est devenue incompréhensible pour un non expert. Par conséquent, le sentiment fiscal de l'électeur correspond souvent à la case « montant total de votre impôt » qui figure tant sur l'avis d'impôts de la taxe foncière que sur celui de la taxe d'habitation qui est reçu par le citoyen lors de la rentrée scolaire.

Avis d'impôt  
de la taxe  
foncière

Avis d'impôt  
de la taxe  
d'habitation

Un sentiment  
fiscal qui se  
détermine au  
mois de  
septembre

Une complexité  
où la majorité  
des citoyens  
retienne que le  
montant total

# L'avis de la Taxe Foncière

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2018		15,76 %	1,26 %	0,32 %	16,37 %	0,647 %		0,374 %	
Adresse							7,10 %		
Base ☉		5158	5158	5158	5158	5158	5158	5158	
Cotisation		813	65	17	844	33	366	19	2157
Cotisation lissée ☉									
Adresse									
Base ☉									
Cotisation									
Cotisation lissée ☉									
Cotisations									
2017									
2018		813	65	17	844	33	366	19	2157
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties									
Taux 2017		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2018		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisations									
2017									
2018									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 10 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 11 € Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				88
					Dégrevement « Habitation principale »				
					Dégrevement JA « état »				
					Dégrevement JA « Collectivité »				
Références administratives : 910 51 027 059 201 201 V U					<b>Montant de votre impôt :</b>				<b>2245</b>

# L'avis de la Taxe d'habitation

TAXE D'HABITATION 2018		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute		10316	10316	10316	10316	10316	
Valeur locative moyenne		5136	5136	5136	5136	5136	
A	•Général à la base	5 %		5 %			
B		257	257	257	257	257	
A	•Personne(s) à charge						
T	- Par personne rang 1 ou 2	10 %		10 %			
T	pour personne(s)						
E	- Par personne rang 3 ou +	15 %		15 %			
M	pour personne(s)						
E	•Spécial à la base	15 %		15 %			
N							
T	•Spécial handicapé	10 %					
S							
Base nette d'imposition		10059	10059	10059	10059	10059	<b>Total des cotisations</b>
Taux d'imposition 2018		15,3 %	1,27 %	8,39 %	0,492 %	0,489 %	
Cotisations 2018		1539	128	844	50	49	2610
Cotisations lissées							
Dont Majoration Rés. Secondaires							
Taux d'imposition 2017		15,3 %	1,69 %	8,34 %	0,502 %	- %	
Rappel cotisations 2017		1521	168	829	50	-	
Variation en valeur		+18	-40	+15	0	+49	
Variation en pourcentage		+1,18 %	-23,81 %	+1,81 %	0 %	- %	
EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2017 ET 2018						Frais de gestion	+ 40
		ANNEE 2017	ANNEE 2018	En valeur	En pourcentage	Prélèvements :	
(a)	Cotisations	2630	2670	+40	+1,52 %	- pour base élevée	+ 20
(b)	Allègements					- sur rés. secondaires	
(c)	= (a) - (b) Somme à payer	2630	2670	+40	+1,52 %	Plafonnement selon le revenu	
						Dégrèvement TH	
LOCAUX TAXES : NOMBRE 1				REGIME P		<b>Montant de votre impôt</b>	2670
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée			
2010490987Z	Maison		H	10316			

# ANNEXE : Foyer fiscal concerné par l'allègement de la TH avant 2021

**80% des ménages pour les résidences principales**

REVENU DE REFERENCE	Quotient familial	Situation familiale	Impacté totalement	Impacté partiellement	Pas encore impacté
	1 part	1 célibataire	27 432 €	27 432 € < RFR ≤ 28 448 €	28 448 €
	1,5 part	1 célibataire avec une personne à charge handicapé	35 560 €	35 560 € < RFR ≤ 37 084 €	37 084 €
	2 parts	1 couple ou un célibataire divorcé élevant seul un enfant	43 688 €	43 688 € < RFR ≤ 45 720 €	45 720 €
	2,5 parts	1 couple avec un enfant	49 784 €	49 784 € < RFR ≤ 51 816 €	51 816 €
	3 parts	1 couple deux enfants	55 880 €	55 880 € < RFR ≤ 57 912 €	57 912 €

# ANNEXE



## Les montants de la refonte de la fiscalité locale

<b>Communes</b>	17 Md€ = Produit TH résidences principales (13,9 Md€) + Compensation d'exonération de TH (1,3 Md€) + Taxation TH des RS et logements vacants (1,8 Md€)	17 Md€ = Redescente de la TFPB départementale (14,1 Md€) + compensations d'exonération de TFPB (0,014 Md€) ← + Financement complémentaire Etat (960 M€) + Taxation TH des RS et logements vacants (1,8 Md€)
<b>EPCI</b>	7,6 Md€ = Produit TH résidences principales (6,4 Md€) + Compensation d'exonération de TH (0,5 Md€) + Taxation sur les RS et les logements vacants (0,7 Md€)	7,6 Md€ = TVA (6,9 Md€) + Taxation TH sur les RS et les logements vacants (0,7 Md€)
<b>Départements</b>	14,2 Md€ = Produit TFPB (14,2 Md€) + Compensations d'exonération de TFPB (0,014 Md€)	14,2 Md€ = TVA (14,2 Md€)
<b>Régions</b>	0,3 Md€ = Frais de gestion TH - PCR 2014 (0,3 Md€)	0,3 Md€ = Dotation budgétaire, TVA ou TICPE (0,3 Md€)
<b>Autres affectataires</b>	3,7 Md€ Taxe sur les logements vacants affecté à l'ANAH (0,17 Md€) + Taxes spéciales d'équipement affectées aux EPF (200 M€) + GEMAPI (150 M€) + Contribution audiovisuelle publique (3,2 Md€)	3,7 Md€ Dotation budgétaire au profit de l'ANAH (0,17 Md€) + Produit de la TSE (200 M€) + GEMAPI (150 M€) + CAP adossée à l'IR (3,2 Md€)